

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1249

présenté par

M. Acquaviva, M. Nilor, M. Brotherson et M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

L'article 88 de la Constitution est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article de la Constitution était destiné à l'origine aux pays colonisés par la France qui auraient souhaité hypothétiquement conserver des liens avec elle, après avoir arraché leur indépendance.

Dans la mesure où celui-ci n'a jamais reçu d'application réelle à ce jour et compte tenu des accents néo-colonialistes de sa rédaction, il n'a plus lieu d'être et mérite d'être supprimé.